



travailler avec des températures négatives

Par **Fabdesma**, le **09/01/2009** à **19:49**

Bonjour

Actuellement mon mari travaille dans un garage où les températures sont de 0 à -5 degrés. Il a décidé de fermer la porte pour avoir moins froid, mais il n'en a pas le droit. Les endroits chauffés sont l'accueil et le vestiaire. L'atelier est glacial.

Est-ce légal?

Par **jeetendra**, le **10/01/2009** à **09:44**

bonjour, ce n'est pas légal du tout et relève de la responsabilité de l'employeur, que votre mari le signale à l'inspection du travail, cordialement

[fluo]Si aucune indication de température n'y est donnée, le code du travail stipule néanmoins que "l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en y intégrant les conditions de température" (principes généraux de prévention détaillés à l'article L. 230-2 du Code du travail).[/fluo]

Par **Fabdesma**, le **10/01/2009** à **20:41**

Bonjour,

je vous remercie d'avoir répondu si rapidement.

Cordialement.

Par **jeanfilook2**, le **12/01/2009** à **10:34**

petite précision terminologique, le terme stipuler ne convient pas pour un texte de loi, le

contrat stipule, le texte de loi énonce mais ne stipule jamais (terme contractuel).

Par **jeetendra**, le **12/01/2009** à **10:44**

bonjour, précision importante, merci pour la remarque, cordialement